

## REGLEMENT DU JEU

### « Jeu concours de dessin – Quand je serai grand(e), je serai... »

#### Article 1 Organisation

La société PHONAK FRANCE, Société Anonyme, dont le siège est 5 RUE MARYSE BASTIE CS 80605 69675 BRON CEDEX, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro B 314 036 682, organise du 18 avril 2016 au 31 mai 2016 inclus, un concours de dessin gratuit, sans obligation d'achat, appelé « Quand je serai grand(e), je serai... ».

#### Article 2 Participation

Le jeu est exclusivement réservé, après accord parental, aux jeunes patients mineurs (de moins de 18 ans) des audioprothésistes indépendants de France, clients de la société PHONAK FRANCE, résidant dans la France métropolitaine, Corse comprise et départements d'outre-mer. La participation au jeu est limitée à une par personne (même matricule) pendant toute la durée de l'opération. Si un participant joue plusieurs fois, seule sa première participation sera retenue.

L'accord parental vaut acceptation de la participation du mineur au jeu-concours et acceptation que le mineur reçoive l'éventuelle dotation gagnée. Il est entendu par « parent », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). L'organisateur se réserve le droit de demander une preuve de l'autorisation du représentant dudit mineur. A défaut d'en justifier la participation ne sera pas considérée comme valable.

#### Article 3 Modalités de participation

La société PHONAK FRANCE informera le marché des audioprothésistes de ce concours de dessin par le biais d'un emailing et par sa force de vente.

L'audioprothésiste indépendant qui désire mettre en place ce jeu-concours proposera aux participants, avec accord parental, de dessiner sur le thème « Quand je serai grand(e), je serai... » sur le feuillet spécialement développé à cette occasion, lequel est annexé au présent règlement.

Sur ce feuillet devront figurer :

-le prénom du jeune patient et son âge

-le cachet et la signature de l'audioprothésiste ayant mis en place ce jeu

L'autorisation figurant au verso du feuillet devra avoir été dûment complétée par un des représentants légaux du jeune patient et signée par celui-ci.

L'audioprothésiste ayant mis en place le présent jeu retournera chez PHONAK FRANCE, à l'aide de l'enveloppe fournie, l'ensemble des feuillets complétés comportant les dessins réalisés, avant le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Tout feuillet incomplet ne sera pas pris en compte.

Aucune contrepartie monétaire ou financière en revendication d'un droit de propriété intellectuelle ou droit d'auteur ne sera allouée.

Les éléments envoyés par les participants dans le cadre de ce jeu-concours ne seront pas renvoyés aux participants mais détruits après la fin du jeu-concours. Par ailleurs, PHONAK FRANCE détruira immédiatement tous les éléments reçus sans le présent formulaire d'autorisation parentale dûment complété et signé.

#### Article 4 Désignation des gagnants

Un jury statuant souverainement, constitué de plusieurs personnes de PHONAK FRANCE étudiera l'ensemble des dessins reçus, sous réserve de la conformité du feuillet avec les règles stipulées à l'article 3 du présent règlement, et désignera un binôme audioprothésiste/jeune patient vainqueur suivant le meilleur dessin, au plus tard le 17 juin 2016, au siège social de la société PHONAK

FRANCE situé 5 MARYSE BASTIE BP 86 69672 BRON CEDEX, selon les critères suivants : respect du thème, esthétisme général et créativité.

Le représentant légal du jeune patient dont le dessin aura été sélectionné sera informé par courrier ou mail, dans un délai d'une semaine, de sa victoire par l'audioprothésiste ayant apposé son cachet sur son feuillet.

Les gains seront expédiés par transporteur privé à l'adresse postale de l'audioprothésiste à charge pour lui de remettre au parent du jeune patient son gain.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Les gains retournés avec la mention « non réclamée » ou « domicile inconnu » seront considérés comme restant la propriété de l'Organisateur.

#### **Article 5 Présentation des gains**

Pour l'audioprothésiste vainqueur, l'impression grand format 60x80cm sur toile du dessin sélectionné, d'une valeur de 60,00 € (soixante euros).

Pour le jeune artiste, une impression dans un format 30x40cm de son dessin sur une toile, d'une valeur de 30,00 € (trente euros).

#### **Article 6 Les gains**

Les gains offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

#### **Article 7 Publications des résultats – Données personnelles**

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander toutefois à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu-concours conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant. Ainsi, ils peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

PHONAK FRANCE, Société Anonyme, dont le siège est 5 RUE MARYSE BASTIE CS 80605 69675 BRON CEDEX.

#### **Article 8 Modalités de modification du jeu**

L'Organisateur du jeu se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de suspendre ou d'annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des adjonctions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. La date et le lieu de sélection du gagnant pourront notamment être modifiés.

### **Article 9 Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de PHONAK FRANCE pour toutes les circonstances relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur.

### **Article 10 Remboursements**

Au vu de l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire à ces abonnés, il est expressément convenu que toute participation au jeu-concours qui s'effectue sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Société PHONAK FRANCE 5 rue Maryse Bastié – CS 80605 – Bron Cedex (69675), en n'omettant pas de préciser les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande ne pourra être faite par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à compter de la date de réception de la demande.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### **Article 11 Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison des lots, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

### **Article 12 Contestation**

Toute contestation concernant le présent jeu ou toute réclamation ne sera prise en considération que dans le délai de deux mois à partir de la date de clôture du jeu.

### **Article 13 Exclusion d'un participant**

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

### **Article 14 Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement complet est déposé chez la SCP Jean-Pierre Zerbib, huissier de justice - 67 avenue du 8 Mai 1945 - 69500 BRON.

Le règlement complet peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, dans les conditions de l'article 10 et consultable sur le site [www.huissier-69-zerbib.com](http://www.huissier-69-zerbib.com).

# Quand je serai grand(e), je serai...

**PHONAK**  
life is on

Ton prénom : .....

Ton âge : .....

Cachet du centre  
et signature audioprothésiste

Autorisation parentale au dos à remplir et signer

## FORMULAIRE D'AUTORISATION PARENTALE

### Jeu-concours Phonak "Quand je serai grand(e), je serai..."

Merci de remplir cette autorisation pour chacun des participants !

À ....., le \_\_ / \_\_ / 2 0 1 6

M. ou Mme ....., porteur d'une carte d'identité ou d'un passeport .....,  
domicilié(e) à .....

numéro de téléphone \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_, étant le parent ou responsable du mineur .....,

né le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_, autorise la participation du mineur cité ci-dessus au concours Phonak "Quand je serai grand(e), je serai..."  
et déclare ce qui suit:

1. J'ai l'autorité parentale et, de ce fait, je suis le parent/représentant légal du mineur cité ci-dessus.
2. En tant que parent/représentant légal de ce mineur, j'accorde par la présente mon consentement pour qu'il/elle participe au Concours "Quand je serai grand(e), je serai..." et confirme que j'ai bien pris connaissance du contenu, du déroulement, des règles et notamment des Conditions Générales d'Utilisation de ce concours.
3. J'autorise de ce fait Phonak France (cite après comme "Phonak France") à utiliser le dessin qui a été envoyé dans le cadre du Concours "Quand je serai grand(e), je serai..." et le nom de mon enfant mineur sur le site Internet [www.phonak.fr](http://www.phonak.fr), dans tous les médias et supports de communication, toujours réalisés dans le cadre du Concours "Quand je serai grand(e), je serai..." .
4. Je déclare par la présente que j'ai les droits sur le dessin de mon enfant fourni dans le cadre du Concours "Quand je serai grand(e), je serai..." .
5. En vertu de l'article 9 du Code Civil, j'autorise expressément par la présente, à titre gracieux, la société Phonak France et/ou ses ayants droit ou cessionnaires, à reproduire, diffuser, publier ou représenter sur tous supports et formats connus et inconnus à ce jour, et notamment sur le site Internet « [phonak.fr](http://phonak.fr) ». Aucune légende en surimpression de la propre image de mon enfant mineur ne devra porter atteinte à sa vie privée. Cette autorisation est valable sans limitation de durée et reste valable en cas de changement de mon état civil actuel.
6. J'autorise par la présente le traitement par Phonak France des données personnelles de mon enfant fournies lors de l'inscription au Concours "Quand je serai grand(e), je serai...". Phonak France maintient le traitement desdites données personnelles sous sa responsabilité, pour les seuls buts de l'administration nécessaire du Concours "Quand je serai grand(e), je serai..." et si applicable, la livraison des cadeaux de chaque gagnant du Concours "Quand je serai grand(e), je serai...". Les données personnelles fournies ne seront pas utilisées à des fins promotionnelles, publicitaires ou commerciales.

Je déclare avoir pris connaissance de ma possibilité et/ou de celle de mon enfant d'exercer à tout moment nos droits d'accès, de rectification, d'objection et d'annulation de nos données personnelles et/ou des données personnelles du mineur fournies pour le Concours "Quand je serai grand(e), je serai..." au moyen d'une lettre incluant une photocopie de ma carte d'identité nationale ou de mon passeport, adressée au siège social de Phonak France, 5 rue Maryse Bastié, F-69500 Bron.

Phonak France vous informe que les éléments envoyés par les participants dans le cadre du Concours "Quand je serai grand(e), je serai..." ne seront pas renvoyés aux participants mais détruits après la fin du Concours "Quand je serai grand(e), je serai...". Par ailleurs, Phonak France détruira immédiatement tous les éléments reçus sans le présent formulaire d'autorisation parentale dûment complété et signé.

*Signature précédée de la mention lu et approuvé*

\_\_\_\_\_  
Père/Mère Responsable